

**CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE
ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA SPLA Pays d'Aix
Territoires
CONCESSION pour l'opération
d'aménagement Vitrolles Cap Horizon**

ENTRE

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par _____, Président, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération en date du

Désignée ci-après par « La Métropole »

D'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de _____ €, dont le siège social est situé : 2 Rue Lapierre, 13100 Aix en provence

Représentée par son Président en exercice, M _____ régulièrement habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après par « La SPLA »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'opération d'aménagement « Vitrolles Cap Horizon », qui s'étend sur un périmètre total de 80 hectares dont 52 hectares en ZAC, est destinée à créer une offre de locaux d'activités, d'industrie et de bureaux, au sein d'un véritable nouveau quartier de ville. Par le traitement des espaces publics, le développement des transports en commun et des modes de déplacement doux, cet espace central du pôle d'activités de Vitrolles actuellement sous-utilisé sera dynamique et attractif à une échelle métropolitaine.

L'opération a été concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires en septembre 2015.

Par délibération du 15 décembre 2016, une convention d'avance de trésorerie de 3.600.000 € a été consentie à l'aménageur par la Métropole en 2017. Cette convention étant arrivée à son terme fin 2025, le remboursement de cette avance est intervenu en fin d'année dernière. Parallèlement et afin de garantir une trésorerie suffisante pour la poursuite de l'opération, la SPLA a contracté un emprunt de 10 M€ en 2025. Néanmoins et compte tenu des travaux en cours sur l'opération, et les recettes restant à percevoir, l'opération présente un besoin de trésorerie significatif de 5.2M€ pour l'année 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concédant est autorisé à accorder des avances justifiées par un besoin temporaire de trésorerie lié à

l'opération d'aménagement. Ces avances doivent faire l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant, précisant notamment leur montant, leur durée, les modalités de remboursement ainsi que, le cas échéant, leur rémunération.

Le plan de trésorerie de la SPLA pour l'opération Vitrolles Cap Horizon est joint à la convention. Afin de garantir la trésorerie suffisante à la poursuite de l'opération, il est proposé d'octroyer une avance de trésorerie annuelle remboursable de 5 200 000 € à la SOLEAM proposé dans une nouvelle convention d'avance non budgétaire

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et de remboursement de l'avance annuelle de trésorerie consentie par la Métropole Aix Marseille Provence au bénéfice de la SPLA dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération Vitrolles Cap Horizon.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE

Par la présente convention, la Métropole consent l'octroi d'une avance de trésorerie remboursable à la SPLA d'un montant de 5 200 000 € (cinq millions deux cent mille euros), qui sera versée en une seule fois à compter du mois de mai 2026, sur demande de la SPLA.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Etant donné son objet, l'avance est consentie par la Métropole à titre gratuit sans application de frais financiers. Le remboursement de l'avance consentie par la Métropole devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2026.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES PARTICULIERES

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie sur l'année 2026, la SPLA valorisera les produits générés par cet excédent afin de les imputer sur les produits financiers de la concession d'aménagement de l'opération Vitrolles Cap Horizon.

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

La SPLA s'engage à utiliser l'avance de trésorerie conformément à l'objet exclusif pour lequel elle a été attribuée, à savoir le financement des besoins de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération Vitrolles Cap Horizon.

La SPLA s'engage à transmettre une actualisation du bilan financier annexé à la présente convention au format Excel :

- avant le 1er juillet 2026 présentant un détail par mois du réalisé sur la période de janvier 2026 à juin 2026 et un détail par mois pour la période de juillet 2026 à décembre 2026 ;
- avant le 1er septembre 2026 présentant un détail par mois du réalisé sur la période de janvier 2026 à juillet 2026, ainsi que le prévisionnel par mois pour la période de août 2026 à décembre 2026.

La SPLA s'engage à tenir informée la Métropole Aix-Marseille-Provence, de tout évènement significatif survenant dans la gestion de l'opération ou de l'entreprise. À ce titre, la société s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Métropole Aix- MarseilleProvence, tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part, à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une ou de l'autre des parties à ses obligations, en cas de dissolution ou de liquidation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles. Dans ces hypothèses, la SPLA disposera du délai de préavis pour procéder au remboursement total de l'avance de trésorerie consentie.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toutes modifications apportées à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », la SPLA ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 9 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 10 : LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour la SPLA Le Président	Pour la Métropole, Le Président de la Métropole ou son représentant

Ligne	Intitulé	Bilan		Réalisé		Fin 2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		Bilan	
		Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	2 547	-6 325 825	-797 456	-5 528 369	-4 986 962	2 933 112	-2 053 850	4 443 077	-499 141	2 126 407	2 382 374	73 042	70 495							
	DEPENSES	81 498 456	53 841 320	43 448 324	10 392 996	6 602 000	3 251 308	9 853 308	5 306 096	8 430 910	2 262 143	1 920 426	81 614 203	115 747							
1	ETUDES	467 525	536 906	452 524	84 383								536 906	69 381							
2	ACQUISITIONS ET FRAIS LIES	30 338 090	26 490 944	26 312 001	178 943	6 500	6 500	13 000	2 348 200	1 578 888			30 431 032	92 942							
3	TRAVAU	39 152 147	20 707 902	11 430 919	9 276 983	5 500 000	2 620 000	8 120 000	1 575 000	5 350 000	1 450 000	1 300 000	38 502 902	-649 245							
4	HONORAIRES	5 884 933	3 655 916	3 099 943	555 973	681 000	185 000	866 000	515 000	600 000	286 000	262 000	6 184 916	299 983							
5	FRAIS DIVERS	323 459	274 536	195 958	78 578	12 500	12 500	25 000	20 000	12 500	11 423	5 000	348 459	25 000							
6	PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLI																				
7	CHARGES FINANCIERES	1 943 429	19 072	3 429	15 643	300 000	300 000	600 000	570 000	630 000	280 000	120 000	2 219 072	275 643							
8	REMUNERATIONS	3 388 873	2 156 044	1 953 550	202 494	102 000	127 308	229 308	277 896	259 522	234 720	233 426	3 390 916	2 043							
9	Reprise TVA																				
	RECETTES	81 501 003	47 515 495	42 650 869	4 864 627	1 615 038	6 184 420	7 799 458	9 749 173	7 931 769	4 388 550	4 302 800	81 687 245	186 242							
1	CESSIONS TERRAINS ET IMMEUBLES	31 286 190	882 200	882 200		3 615 420	3 615 420	3 615 420	10 556 580	7 931 769	4 388 550	4 302 800	31 677 319	391 129							
2	PARTICIPATIONS	44 962 399	44 219 418	39 377 848	4 841 570	835 038	835 038	835 038					45 054 456	92 057							
	Total participation Mobilité	18 023 405	18 023 405	15 953 333	2 070 072								18 023 405								
	Total participation Aménagement	23 045 969	23 045 969	23 045 969									23 045 969								
	Total participation Stationnement	3 335 038	2 500 000		2 500 000	835 038		835 038					3 335 038								
205	Participations constructeurs	449 446	541 503	270 005	271 498								541 503	92 057							
230	Participations apport en nature	108 541	108 541	108 541									108 541								
3	SUBVENTIONS	4 770 000	1 908 407	1 908 407		780 000	2 569 000	3 349 000	-807 407				4 450 000	-320 000							
4	AUTRES PRODUITS	36 864	36 864	36 864									36 864								
5	PRODUITS FINANCIERS	445 550	468 607	445 550	23 057								468 607	23 057							
6	REMBOURSEMENTS PREFINANCEMENTS																				
9	REGULARISATION TVA/PARTICIPATION																				
	FINANCEMENT		13 600 000	3 600 000	10 000 000	1 600 000	-5 200 000	-3 600 000		-3 000 000	-5 000 000	-2 000 000									
	AMORTISSEMENTS	20 079 440	3 479 440	3 479 440		3 600 000	5 200 000	8 800 000		5 000 000	5 000 000	2 000 000	24 279 440	4 200 000							
1	EMPRUNTS (REMBOURSEMENT)	16 479 440	3 479 440	3 479 440		3 600 000	5 200 000	8 800 000		5 000 000	5 000 000	2 000 000	15 479 440	-1 000 000							
2	AVANCES (REMBOURSEMENT)	3 600 000				3 600 000	5 200 000	8 800 000					8 800 000	5 200 000							
3	TRESORERIE (SORTIES)																				
	MOBILISATIONS	20 079 440	17 079 440	7 079 440	10 000 000	5 200 000		5 200 000		2 000 000			24 279 440	4 200 000							
1	EMPRUNTS (ENCAISSEMENTS)	16 479 440	13 479 440	3 479 440	10 000 000					2 000 000			15 479 440	-1 000 000							
2	AVANCES (ENCAISSEMENTS)	3 600 000	3 600 000	3 600 000		5 200 000		5 200 000					8 800 000	5 200 000							
3	TRESORERIE (ENTREES)																				
	TRESORERIE			135 933	8 095 419	169 874	1 620 325	1 620 325	6 063 402	2 564 261	-309 332	73 042	73 042								
	TRESORERIE PERIODE	-1 263 897	8 095 419	135 933	7 959 486	-7 925 545	1 450 451	-6 475 094	4 443 077	-3 499 141	-2 873 593	382 374	73 042								
	TRESORERIE CUMUL			135 933	8 095 419	169 874	1 620 325	1 620 325	6 063 402	2 564 261	-309 332	73 042	73 042								